



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 06/07/2023**

Nombre d'élus: 15	Présents : 12	L'an deux mil vingt trois, le 6 juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 30/06/2023		

Étaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Gilles, LANÇON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

- Délibération portant sur la souscription d'une prestation d'accompagnement de maître d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation de la Maison des vergers ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Délibération portant sur la mise à jour du tableau des élus et de leur attribution respective ;
- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'accompagnement juridique avec maître FESSLER ;
- Délibération portant sur la mise à disposition de la voirie de la zone artisanale du Petit Bessey au profit de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

FINANCES

- Délibération portant sur la révision du tarif des droits de place ;
- Délibération portant sur les tarifs et le règlement de la restauration et de la garderie scolaires ;
- Délibération portant sur la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre de l'achat de mobilier scolaire et de la mise sous alarme de locaux municipaux ;

URBANISME

- Délibération portant sur l'autorisation du dépôt de permis de démolir de l'annexe de la Maison des vergers ;

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

Madame le maire propose le retrait de la délibération portant sur la révision du tarif des droits de place, le travail concernant ce dossier n'étant pas terminé.
L'assemblée accepte à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2023 –031 : SOUSCRIPTION D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON DES VERGERS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU le devis de la société PROXIMITY d'un montant de 20 000 euros HT ;

CONSIDERANT l'ampleur des travaux de rénovation devant être engagés dans le cadre du projet concernant la Maison des Verger.

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser le travail sur le suivi du volet administratif de ce projet

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de commander une prestation de service concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de retenir l'offre du cabinet PROXIMITY pour assurer cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document et avenant concernant cette affaire.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Nadine REUX précise que le travail du maître d'œuvre a débuté. Les choses vont s'accélérer progressivement avec en premier lieu le dépôt du permis de construire courant septembre. Un ingénieur structure est associé au maître d'œuvre et sera à même de faire des préconisations en matière de volumes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2023 –032 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES ELUS AVEC RAPPEL DES INDEMNITES

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2, 2122-4 et L.2122-7-2 ;

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 et relatif à l'augmentation de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ;

VU les délibérations n°13/2020 et 14/2020 du conseil municipal de Charnècles du 23 mai 2020 ;

VU le procès-verbal du 22/7/2021 relatif à l'élection de M. Gilles LANÇON (3^{ème} adjoint) et Mme Séverine FAISST (4^{ème} adjointe) ;

VU la démission de Madame Colette KUBIAK du conseil municipal en date du 11/06/2021 ;

VU l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Pascal PRALY, n°2021-070 en date du 16/06/2021 ;

VU la démission de M. Gilles LANÇON de ses fonctions d'adjoint en date du 24/04/2023 ;

VU l'arrêt 2023-62 du 19/06/2023 relatif à la désignation d'une nouvelle conseillère déléguée en la personne de Marie-Laure CHIFFE ;

VU la demande des services du service de gestion comptable de Voiron ;

CONSIDERANT les modifications relatives aux sièges des élus et à leurs délégations respectives.

Madame le maire **INFORME** l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des élus en raison des différentes évolutions qui ont vu le jour depuis les dernières élections municipales.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée d'acter le tableau ci-après qui reprend l'ensemble des élus ayant délégation :

A - MAIRE			
Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (830)*	Montant du traitement en euros brut	Situation antérieure au 1er juillet 2023
REUX Nadine	38,50 %	1 573,08 €	1 549,83 €
B – ADJOINTS AVEC DELEGATION			
Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (830)*	Montant du traitement en euros brut	Situation antérieure au 1er juillet 2023
RICHARD Bertrand	17,30 %	706,86 €	696,41 €
ROBIN Marie-Christine	12,30 %	502,57 €	495,14 €
FAISST Sévérine	12,30 %		
C – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES			
Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (830)*	Montant du traitement en euros brut	Situation antérieure au 1er juillet 2023
CHIFFE Marie-Laure	12,30 %	502,57 €	495,14 €
LABBÉ Christine	7,60 %	310,53 €	305,94 €
PEDRAZZOLI Xavier	7,60 %		
POMMIER Cédric	7,60 %		
*La valeur du point d'indice est portée à 4,92 € depuis le 1er juillet 2023			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

PREND ACTE de cette mise à jour.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

DÉLIBÉRATION 2023 – 033 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

VU la convention d'accompagnement juridique signée pour l'année 2023-2024 ;

VU la proposition de convention présentée par la Société Civile Professionnelle (SCP) Fessler Jorquera & associés en date du 29/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement juridique proposé par la SCP Fessler Jorquera & associés a donné entière satisfaction et que la commune a besoin de conseils juridique dans le cadre de la gestion des affaires communes.

Madame le Maire **INDIQUE** au Conseil Municipal que la SCP Fessler Jorquera & associés, spécialisée en droit public, propose ses services de conseil et d'accompagnement afin d'aider la collectivité à gérer la multiplicité des domaines de compétences relevant du champ d'application de ses compétences, dont :

- Fonctionnement du Conseil Municipal
- Vie de la collectivité
- Relation avec les élus
- Ressources Humaines
- Commande publique
- Construction, urbanisme opérationnel et règlementaire
- Expropriation
- Occupation du domaine public
- Droit rural
- Police administrative
- Fiscalité locale
- Environnement et hygiène

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande, tendant à assister la collectivité sur un projet structurant impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe, est exclue de la présente convention. Elle fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Elle **PRESENTE** le contenu de la convention et la proposition financière d'accompagnement qui est faite sur l'année glissante, 2023-2024, pour un montant de 3 840 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP Fessler Jorquera & associés.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX dit que le recours au cabinet est satisfaisant avec des réponses très rapides aux sollicitations.

DÉLIBÉRATION 2023 – 034 : MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE DU PETIT BESSEY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

VU l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités publiques, prévoyant la mise à disposition de voirie communale ;

VU la loi NOTRe de 2015 qui renforce les compétences des intercommunalité en lui transférant la gestion des zones d'activités économiques ;

VU la demande de la Communauté d'agglomération du pays voironnais ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion et l'entretien de la zone d'activités du Petit Bessey ;

Madame le maire **RAPPELLE** la compétence de la CAPV qui dans le prolongement de la loi NOTRe est responsable de la conservation du domaine public des zones d'activité et notamment de l'entretien qui en émane et concerne : les espaces verts, l'éclairage public, la signalisation, le déneigement...etc

Elle **DIT** que dans un esprit de simplification administrative, il convient de mettre à disposition de la CAPV la voirie de la zone artisanale du Petit Bessey.

Elle **EXPLIQUE** que cette mise à disposition par la commune donnera à la CAPV la possibilité d'exercer plus simplement sa compétence, ce qui ne signifie pas que la collectivité renonce à son droit de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à procéder à cette mise à disposition.

Échanges préalables à la mise au vote :

Maryse BOUCLET demande si les autres zones d'activité de Charnècles sont concernées.
Nadine REUX répond que oui.

Bertrand RICHARD complète en indiquant que la convention du Petit Bessey doit être mise à jour car elle était plus ancienne que celle des Granges. Le service juridique de la CAPV a été sollicité sur ce dossier pour mener ce travail.

Maryse BOUCLET demande quelle est la voirie qui est concernée.

Bertrand RICHARD indique qu'il s'agit de la route qui passe derrière le garage. La zone commence juste après l'entreprise anciennement Durand Combustibles et continue jusqu'au fond.

DÉLIBÉRATION 2023 – 035 : ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2023/2024

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire, petite enfance et jeunesse en date du 26/06/2023 ;

VU les règlements et tarifs du restaurant scolaire et de la garderie de l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser les deux règlements pour la rentrée 2023-2024 ;

Monsieur Bertrand RICHARD présentant le point **PROPOSE** au conseil municipal de prendre connaissance des règlements révisés et de les adopter.

Il **PRÉCISE** que ces règlements seront remis aux parents lors des inscriptions aux services périscolaires et en constituent des documents obligatoires. L'inscription aux services vaut acceptation des règlements. Ces derniers précisent l'offre des services disponibles, leur organisation et fonctionnement, les règles de vie et de santé, les modalités de paiement. Les tarifs appliqués et les dates de facturation et de prélèvement sont précisés en annexe.

Il **INDIQUE** que les nouveautés pour l'année 2023-2024 portent sur la séparation des aspects réglementaires, non datés, et des parties variables dans le temps, qui seront dans des annexes indiquant les tarifs et les dates de facturation et de prélèvement.

RESTAURANT SCOLAIRE : Les tarifs 2023/2024 :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	4,10 €	3.85 €	0.25 €
641-840	4,65 €	3.85 €	0.80 €
841-1040	5,20 €	3.85 €	1.35 €
1041-1200	5,65 €	3.85 €	1.80 €
1201-1500	5,90 €	3.85 €	2.05 €

1501 et plus	6,30 €	3.85 €	2.45 €
EXTERIEURS*	7.00 €	3.85 €	3.15 €

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

GARDERIE : Les horaires et tarifs 2023/2024 :

Horaires	Tarifs	Tarifs « EXTERIEURS »*
7H30 à 8H35	2.11	2.44
13H20 à 13H35	0.49	0.56
16H30 à 17H30	1.95	2.25
17H30 à 18H30	1.95	2.25

* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

ADOPTE les tarifs et règlements des services périscolaires.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD indique qu'il n'y a pas de changement de tarifs concernant la restauration. Il s'agit simplement d'enlever la date des règlements, cette dernière apparaissant désormais sur les annexes, ce qui évitera d'avoir à revoter.

La commission a choisi de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire puisque cela a déjà été le cas l'année passée.

Concernant la garderie, les tarifs passent de 1.90 à 1.95 euros de l'heure.

Luc PASCAL demande si les tarifs du portage des repas applicables aux personnes âgées changent. Nadine REUX répond non.

DÉLIBÉRATION 2023 – 036 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS AUX SYSTEMES D'ALARME PROTEGEANT LES BATIMENTS COMMUNAUX

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU le devis de la société JF ELEK d'un montant de 18 962.40 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper certains bâtiments non protégés ;

CONSIDERANT que le système d'alarme actuel des bâtiments protégés est obsolète et que la maintenance n'en est plus assurée, il est nécessaire de le modifier ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

Dépenses liées au projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de Subvention sollicité
Déploiement système alarme	18 962,40	CAPV	17/07/2023	50%	9 481,20
				0%	
				0%	
		Autofinancement Maître d'ouvrage (20 % minimum du total HT)		50%	9 481,20
TOTAL Dépenses	18 962,40 €	TOTAL Recettes		100,00 %	18 962,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à solliciter ce fonds pour participer au financement des équipements envisagés.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions administratives suivantes depuis le dernier conseil municipal :

**DECISION
N° 2023/012**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION AVEC LE
CABINET CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES
AFFAIRE GILOT**

LE MAIRE DE CHARNECLES

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire un certain nombre de prérogatives ;

CONSIDERANT la saisine de l'avocat de M. François GILOT reçu en date du 1^{er} juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – De signer une convention de mission avec le cabinet juridique Conseil Affaires Publiques, ce qui permettra à la commune d'être conseillée et représentée dans le cadre de cette affaire.

Article 2 – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

Article 3 – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

Article 4 – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 07/06/2023

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a eu d'instruction de dossiers depuis la dernière assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda :

- 30/07 : Cérémonie des Fusillés à 10h30 ;

Bertrand RICHARD demande qui sera présent pour gérer la musique.

Christine LABBE peut s'en charger si elle est formée à l'utilisation.

Nadine REUX espère la présence de nombreux élus.

- 02/09 : Forum des associations ;
- 07/09+12/10+09/11+07/12 : Conseils municipaux publics ;
- 15+16+17/09 : Journées du patrimoine ;
- 28/09+19/10+30/11 : Conseils municipaux privés.

- Recensement de la population :

Les élus seront informés au fur et à mesure du déroulé de la campagne

- Repas des élus du cœur vert :

Le repas a rassemblé les équipes de Charnècles, Saint-Blaise, La Murette, Saint-Cassien et Réaumont. Le moment a été convivial et a permis de nombreux échanges. La convention de l'accueil périscolaire du mercredi avec les Petits Potes a été signée.

Séance levée à 20h45.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 06/09/2023.

Charnècles, le 07/09/2023

Le maire,
Nadine REUX

Le secrétaire de séance,
Yvette COLLIAT



